

161 De rendre compte dans le plus court sous l'édit filij
il y a un commune de surveillances, et une Société populaire
dans cette commune;

Comités
Société
populaire

Le Repond qui il y a encore poin de Société
Populaires, formés. N'y de commune de surveillance,
attendu que les citoyens des trois paroisses, sont trop
éloignés de l'un des autres; et partie des citoyens étant
habiter dans des montagnes, et les autres ayant
des si Mauvais chemins pour se réunir ensemble
dans la commune; cest qui a fait negliges jusque
à présent de les former.

biens de
Fabrique

Le decret du 1^{er} Brumaire declare que les biens
des fabriques des églises paroissiales et des curiales,
et ceux pour laquels des fondations; font partie
des propriétés nationale.

La Municipalité considerant que pour pouvoir
faire un état sommaire de tous les titres, papiers faisant
partie de ses propriétés, elle a esté qu'elle en fera donner
avis au curé des trois paroisses, pour que cest dernier
ayants tant l'ancien de l'empire venis de papiers déposés
à la maison commune; pour les titres papiers qui font
partie des fondations de quelles natures qui soit
appartenons à la nation; pour lui être dressé et envoyé
au district l'état demandé.

La municipalité s'étant ensuite occupé du recensement
des fourrages, considérant qu'il est à présumer que l'administration
ne demande qu'un recensement par opercu, a arrêté qu'il seroit
le plutôt possible casé du papier à l'effet de faire ledit recensement,
et que le citoyen Charles Mottet seroit chargé de cette operation
dans la paroisse de Beaugrand conjointement avec le citoyen
jean - antoine gradollet; le citoyen Joseph Barbier pour
celle de jallans conjointement avec le citoyen antoine Lorie
et les citoyens Charles Belle, antoine gautard, Joseph plantier
et pierre Roux pour la paroisse de Meryman, lesquels
commisaires pourront requérir pour adjoints toutes autres personnes
qu'ils croiront expedient pour au même temps faire le recensement
des Mulois et chevans demandé par ladite lettre.

Evêque
et Curé

Quant à l'arrêté du Directoire du district du quatorze de
nivose concernant l'apposition des scelles sur les effets et papiers
et le questeur des biens des autels, lesquels qui n'auront pas obli
aux loix et arrêtés qui ont prescrit des serments ou qui n'
n'auront pas reconnu l'évêque du Département, examen
fait de la conduite des prêtres de notre commune, nous serons
reconnu qu'ils s'étoient constamment soumis
aux dites loix et arrêtés, et qu'ils avoient
reconnu l'évêque du Département.

il a depuis été fait lecture de l'article de ladite lettre
 Du District concernant les jeunes gens de la première réquisition
 Des volontaires qui se pourroient encore trouver au pays ou qui auroient abandonné
 leur drapeau, sur quoi la municipalité a arrêté qu'il en seroit
 fait une liste pour être transmise au district, ainsi qu'il est
 par lui demandé; et ont les Membres Signés P. Doce. Maire
 Charles Belle v^e Jean Antoine Gontard v^e Plantier

Le septième jour de Mars l'an deuxième de la
 République française une et indivisible, dans la maison
 Commune de Beauregard, jallais et Meymaux, ceinture
 le citoyen Louis Traupion en l'absence du secrétaire
 greffier.

Le conseil général de la Commune assemblé aux formes
 ordinaires.

apostasie

et

lecture

et ont comparus les citoyens Nicolas Chivasse
 Curé de la paroisse de Beauregard, Steuve Morin
 Curé de celle de jallais, et Jacques Arnaud Curé de
 celle de Meymaux pour déposer en cette même
 Commune les titres et papiers relatifs aux fondations
 de messes, fabriques etc. qui auroient faites en faveur
 de leurs églises respectives, ensuite de la réquisition à
 eux faite, d'après la loi du 13 brumaire, les quels
 ont déposés les titres et papiers suivants: savoir le
 dit Steuve Morin un acte passé la date de mille six
 cent cinquante huit cent deux collationné par brevet
 Notaire concernant une fondation de messes, lequel
 dit Morin a déclaré être l'auteur de ce genre
 dont il soit le dépositaire.

Le dit citoyen Jacques Arnaud a ensuite déposé
 premièrement un acte du 16 octobre 1693 d'une vente
 passée par Guillionne Bresson à Pierre Tabarin
 au profit du recteur de Notre Dame de ville et de Pierre
 de Meymaux de la somme de 300 payée par Pierre
 Dreveton de cette Commune de Meymaux.

Une fondation faite par Jean Pierre veur
 de la somme de 300 au profit de la Cure du dit Meymaux
 a été faite le 8 novembre 1727 la dite fondation
 payée aujourd'hui par chaque rey de cette paroisse
 de Meymaux.

3o un acte sous la date du 12 janvier 1778 portant vente de fruit faite par Antoine Dreveton en faveur de Pierre Antoine Virey pere et fils de la dite paroisse de meymans portant de charge à cel. dernier de payer annuellement pendant la durée de la vente de fruit une pension de 15 l qui étoient dues à l'église de meymans et après la dite pension est payée par François Virey Citoyen de Beauregard possesseur de dit domaine et acte de reconnaissance sous la date de 1772. Virey

4o Deux vieux actes en parchemin en latin non lisibles ni intelligibles pour nous dont un porte la date du 17 novembre mille quatre cent quarante sept; et l'autre de l'année 1628.

5o une fondation de messes de quatorze livres payée par Joseph rolet des barres paroisse de meymans faite par Michel Arboussier par son testament recut le gentil homme à meymans de la quelle pension a toujours été payée par le dit rolet au curé de meymans quoiqu'il ne soit pas nati du testament un acte de reconnaissance de onze feuillets et dixie sur divers particuliers

6o enfin acte de testament de Claude Tortel sous la date de 1755 qui fonde un legat de trois cent livres à chacune des trois paroisses pour une mission qui doit être acquittée par les Curés pour la somme de deux cent quarante livres, les dixante livres restantes devant être distribuées aux pauvres des dites paroisses pendant le cours des dites missions, la quelle somme est payée par Jacques Robert de Jaillau aux Curés de Beauregard et meymans par le Citoyen François de Lays dit Braulot maréchal & hôteur au curé de Jaillau les quels Curés déclarent avoir pas été payés depuis plusieurs années, ayant et en même temps déclarés avoir en leur pouvoir aucun autre titre ni papier relatif à l'objet pour lequel ils ont été requis de comparaitre en cette maison commune, nous avons de leurs déclarations et depositions dressés le present procès verbal pour être parils ratés et signés avec nous;

Après que ledit citoyen armand a eu aussi déclaré avoir été payé de la somme de six livres par le citoyen Antoine Dreveton de meymans et de ce ressort de conformité à la dite loi avec les titres ci dessus rappelés dont la municipalité reste provisoirement depositaire comme retour de la diligence de l'agent national de la commune et est signés la chapele de notre dame de pitre dont il est acte sur parole sans que nous en ayons de titres en main. Armand-Luc de meymans

et avons arrêté par extrait du present l'ora envoyé au Directoire du district de meymans et au bureau de Beauregard et de ce ressort de conformité à la dite loi avec les titres ci dessus rappelés dont la municipalité reste provisoirement depositaire comme retour de la diligence de l'agent national de la commune et est signés

Armand-Luc de meymans
Docteur. Maire. Plantier et j. Antoine Fontaine
Jeanpierre Baron serj. et ang. Louis Thuret des off.
Mottez off. Joseph Sabier officier
Officiers municipaux Pierre Brouze et.

Du dixième jour de l'année San Des de République française,
 que et indispensable, dans la maison commune de Breau regard Gallan,
 et Meyman, le conseil General de la commune a s'assembler en
 forme ordinaire, et sur le rapport de citoyen Charles mollet son
 secrétaire greffier

Ubutin

Il a été donné lecture d'un arrêté de Directoire du département
 de la Seine sous la date du neuf juillet, 1793. portant que
 Leras Payer au citoyens Brovies de Saint Marcel, est
 chargé de dévotion des Grande Fontes pour l'achat
 de cette commune la somme de cent une livres, et que
 sans de pas quelle n'ait pas des fonds pour remplir
 cet objet, elle déliberera pour obtenir la permission
 d'imposer la dite somme

Le conseil General Considerans qu'il est de la
 justice de procurer le plus possible au dit Brovies,
 la somme que ses administrations ont jugé d'uy être
 dû, que néanmoins il est impossible quelle soit acquite
 sans le cas de la loi de imposition, ne se trouvant
 pas des fonds nécessaire pour l'acquiescement de la dite somme,
 l'arrête quelle Leras impose au marc la livre et
 sur forme de sous additionels, forme charge à laquelle, on
 des contributions fonciere et Mobiliere de 1790. après y
 avoir été autorisé par les administrations competentes;
 qu'en consequence l'extrait du présent arrêté sera,
 à la diligence de l'agent national de cette commune,
 conjointement avec les autres pièces relatives à cet objet
 envoyés aux dites autorités, à l'effet d'en obtenir la susdite
 autorisation.

Le conseil general de la commune, sur
 la Representation faite par l'agent national, qu'il
 conviendrait de demander aussi la permission d'imposer
 aux formes que dessus, les dépenses que la commune
 s'est obligé de faire pour bois, chandelles, aures,
 plumes et papiers, considerant que les dites dépenses
 se portent à la somme de soixante livres, ^{suivant l'etat}
 qui en ^{est} ^{donné}
 Arrête qu'il fera en même temps sollicité
 auprès des administrations competentes, la permission
 d'imposer avec les contributions fonciere et Mobiliere
 de 1793 la dite somme de soixante livres, pareillement
 à la diligence de l'agent national ^{arrêté}
 et signé Le conseil general n'étant ensuite occupé,
 De la Representation à lui faite par l'agent
 national, que l'agent de la commune avec le citoyen
 François Guignard, son mandeur d'uy terminé depuis

165^e mes de trois mois; que depuis ce temps ledit qui gnard a néanmoins continué ses fonctions de Maire; qu'il est du bon ordre que la municipalité sache à quoi s'en tenir avec lui; que ledit qui gnard ne veut se charger de dites fonctions que moyennant la somme de quatre vingt six livres, attendu que la multiplicité des assemblées et d'éloignement des citoyens de la commune le mettent dans la nécessité de perdre un temps très considérable;

considérant que ledit qui gnard est la personne la plus propre à remplir les susdites fonctions, et que la somme par lui demandée lui parait nécessaire pour l'indemniser de la perte de temps qu'il est obligé de faire;

arrête que ladite somme de quatre vingt six livres lui sera payée par la commune à la fin de la présente année qui commence être commencée au temps que son dernier engagement avec la commune a été terminé; que moyennant la dite somme il sera obligé de remplir exactement les fonctions de Maire de cette commune. ainsi clos et signé P. Doëe. Maire.

Joseph Barthe officier juratoire Gontard et Mottet off.
Charles Beller. off. Plantier Jean Jfferand
Jeanne Buisson. off. Armand. n.
Joseph Angas sonca'se Chironse notable Roux N.
Armand. n.

De quelorgne plusiore del'an 2^e de la republique
françoise une et indivisible le corps municipal assemblée
aux formes ordinaires.

Le citoyen maire ledit qui veut de recevoir une
requerition de la part d'industriels de romans pour cent quintaux
de foin bonne qualité; sur laquelle requerition il requiert
le corps municipal de délibérer.

Le corps municipal délibérant après avoir oui le
logent national, arrête que les citoyens de la commune
ayent du foin leur chef de fournir le foin par dans
le magasin de romans a la charge du citoyen Gilbert Gardes
du magasin la quantité de cent quintaux, qui le leur payera
conformément a cela; a cet effet il sera délivré une

form

une réquisition particulière à chaque citoyen ainsi qui
 fut savoir au citoyen Guard de meymans pour
 dix huit quintaux, a François Drevillon des lieux, pour
 vingt quintaux, a Etienne Due de forme pour dix huit
 quintaux, a Jean Mottet bijoux pour quatorze quintaux
 a Jean Pierre Buisson aussi bijoux pour quatorze quintaux
 a Jean François Perrand de forme pour sept quintaux
 a Joseph Besse bijoux aussi pour sept quintaux
 Et enfin a Jean François Perrand de verres de même
 pour sept quintaux, lesquels sus nommés feront
 transporter led. foim requis dans led. délai ~~de~~ la
 2^e trentaine, ainsi arrêté. Et ont les membres signés
 & sont requis l. P. Doré Maire. Charles Bédet &
 Joseph Carhier offic. exect ag Jean Antoine Gontard
 Mottet

Etat des dettes actives & passives
 de la Commune de Beauregard bijoux
 Et Meymans fait le créancier de la
 Loi des 15. 16. 17 et 24 août
 de l'an 2^e de la République.

dettes actives.

Il est dû ala Commune de Beauregard, bijoux & meymans
 suivant le titre primitif sous la date du 12 août 1726. -
 la somme de cinq mille neuf cent quatre vingt dix
 livres cinq sols, savoir 5496.^l pour le remboursement
 fait de la finance d'un offic. de trésorier receveur
 particulier de taille ancien de celieu, & 496.^l 5.^s pour
 les intérêts depuis le 1.^r 8.^{bre} 1717 jusques au dernier
 décembre 1719 pour par jouir par lad. Commune
 de la rente annuelle de cent dix neuf livres six sols.
 Ce titre fut reconnu le 2.^e mars 1767 & lad.
 rente annuelle fut réduite à cinquante neuf livres dix huit
 sols pour l'intérêt de l'apital de deux mille trois cents
 quatre vingt seize livres remboursable,

Les officiers municipaux susdits pensent que
 les arrerages de lad. rente font dus depuis
 l'an quatre ans. Il est suore de ne s'agir que par les
 biens nationaux acquis l.

de sureté pour que ces dits objets soient renfermés en un lieu de sureté, et qu'il en soit dressé un état pour être représenté à qui de droit.

Le conseil general de la dite commune faisant droit à la requisition de l'agent national est davis que les dits objets méritent d'être conservés, et que pour cela il faudroit se transporter dans les trois églises de la dite commune en consequence le conseil general charge les citoyens - aides et officiers municipaux de se transporter à la Messon de Beauregard et à la Messon de Jallant et à celle de Meymann à l'effet de dresser un état de tous les effets qui se trouveront dans les dites églises, et qu'ils les mettront dans un endroit de sureté ou qui seront tous déposés dans un même endroit de la maniere que la dite municipalité trouvera plus à propos.

arrête de plus qu'extraite du present sera surveillé à la diligence de l'agent national de la dite commune pardevant qui de droit. et voit les membres signés P. Docée Maire. Et Hottet Joffe, j. Antoine Goulardot Charles Belle, off

Plar tier sequest ag Joseph Barbier off: Joffrand de Lage Jean Pierre Guiron Notable Jean Ferrand

Mobilier
de l'église

En vingt et sixième de la République française une et indivisible
Dans la ~~ville~~ Eglise de Beauregard, ce sera transportés les fitoyens Maire et officiers municipaux de la commune de Beauregard Jallant et Meymann. écrivant Joffrand Charles mottes à la fin de la Secrétaire Grefier d'après la Commission anon donnée par le conseil General de la dite commune a l'effet de dresser un état au suivant des dits affaires qui sont dans la dite église, susdit on en dit effet article premier

Il est trouvé dans le tabernacle un Soleil et sixième dans pied en équilibre de son doré en argens posant deux livres six onces Les deux,

article 2
six chandeliers doré en Bois et quatre petit chandeliers en Loton avec un crucifix de Bois doré

article 3
le tabernacle est en Bois ^{en sapin} garni en dedans d'une colone et en dehors il est doré d'une couleur Bleue et jaune

article 4
le tableau de l'hostel est un cadec de Bois doré en jaune et en ved avec une figure représentant ^{St nicolas} St nicolas

de l'église

169^e et deux figures représentant Jézus et J. protain à côté
articles 5^e

Le devant de l'autel est en cadre Bois noie fabriquer en
molure et garni d'une Basane en peinture

article 6^e
à côté de l'autel il est trouvé une Lampe de verre et la garniture
en stain levant avec poulie et une petite corde

caffée

article 7^e
au milieu de l'église et du côté droit il est trouvé un autel sur lequel il
y a une niche en Bois noie doré en Blanc et en jaune avec une espèce de soleil en Bois

article 8^e
sur ledit autel il y a quatre chandelles en Bois l'une dorure blanche et deux
petites en coton

article 9^e

Le devant dudit autel est un cadre Bois noie en molure garni d'une
Basane en peinture

article 10^e

à côté gauche de l'église il y a les Fonts Baptismaux dans
lesquels il est trouvé une cuvette avec son couvercle en cuivre et
une petite Boite en stain

article 11^e

Dans la sacristie de la dite Eglise il est trouvé une Comode
en Bois noie avec trois grand tiroir et deux petite porte

article 12^e

Dans une des petite porte est leiffonné un calice un peti ustansoir
pesent environ une livre le tout plus un encensoir en Loton et une
croix en Loton et un ^{deuxième} ~~deuxième~~ ^{deuxième}

article 13^e

Dans le premier tiroir avons trouvé quatre napes ~~de dentelle~~
deux en cordail Bords de dentelle en mediocre état et
deux en toile Bords de dentelle en meme état plus trois autres petite
napes en mauvais état deux robes en toile fine en mediocre état
~~de dentelle~~

article 13^e

une arnement noire et un en Blanc étoffe Camelot en mauvais état
plus un arnement vert et un violet de meme en Camelot en mediocre état
plus un serement en soie en mediocre état

article 14^e

Dans le second tiroir avons trouvé quatre Rideau en cadence
four Blancs en mauvais état plus deux surpeli en toile et
Lauter en mousseline en mauvais état

article 15^e

Dans le troisième tiroir nous avons trouvé une chaise et une
schoffre en tres mauvais état

article 16^e

nous avons trouvé dans cette sacristie une Brancie en soie couleur
Blanche en mauvais état et deux verge de fer et un falo
en fer Blanc

Lesdits effets ayant été laissés dans ladite sacristie à
receptions des devant des hotel et les tableaux avec le Tabernacle

qui son épouse et sans danger d'être peui et la clef de ladite
façadie a été remise au citoyen Charles maitre officier municipal
habitant de la section d'udit, Beauregard ainsi que la clef
de la porte de l'église qui reste fermée, qui a aussi resté entre ses mains

de tout ce que dessus nous le avons dressé le présent
procès verbal et nous sommes signés P. Dorde. Maire.
Joseph Carbis offic. & Notaire Joff. Jantoine Contard off.
Plantier off. Charles. Belle off.

Du vingt quatre pluviose del'an 2^e de la république française
une et indivisible, nous maire et officiers municipaux de
la commune de Beauregard joignons et renvoyons vous nous
fournus transport de lieux joignons et dans l'église dudit
dud. lieu, pour y faire inventaires des objets de valeur et y
ferme l'église, ou étant nous avons trouvé l'autel
principal doré de six chandeliers ^{en bois} dorés et un crucifix
de la même dorure,

de plus sur l'autel il fut trouvé deux nappes
dans le tabernacle dud. autel fut trouvé 1^o un soleil en
argent, 2^o un ciboire sans pied couvert d'une étoffe en soye
rouge et blanche, 3^o un ^{en bois} l'argent,

dans le cour il fut trouvé un tableau représentant
notre dame de l'absorption, plus deux chandeliers ^{en bois} argentés
sur deux croix en tôle, ayant la chaux et un crucifix en
un carton, il existe sur le milieu du cour une lampe suspendue
par une corde laquelle en tôle, il fut également trouvé un
faux en fer blanc, avec un dessus en cuivre et la navette en
cuivre.

dans le milieu de l'église fut trouvé une chaise et une
banquette en soye les bords bleus, avec un confessionnal.

ayant mesuré aux tribunes nous y avons trouvé un
autel garni, sur lequel il fut trouvé une nappe, les quatre
chandeliers et le crucifix en bois et les mauvais état, le tableau
ayant deux rideaux en jadis milieu, rouge et blanc,

de la nous sommes allé dans la sacristie ou nous avons
trouvé une laye de garde robe ad un porte il y fut trouvé
dedans 1^o un calice en argent avec papotaine aussi en argent
plus sept ornements complets en camelot de différentes couleurs
et deux en soye aussi de différentes couleurs, de même une laye
en soye,

il fut aussi trouvé un surplis en mauvais état
avec deux aubes en tôle aussi en mauvais état, plus quatre
purificatoires et deux taboos, et sur quatre aubes avec deux
cordons, il y a sur trois misses dont un pour les morts
nous avons sur trouvé un porte Dieu en soye d'un
vert dans lequel fut trouvé une petite boîte qui parait être
en argent, il y a encore dans les ^{tribunes} une échelle en soye
de couleur blanche avec des fleurs, plus un dez en soye avec

des franges argentées,

— nous avons encore trouvé dans lad. sacristie un autel
en pierre sur lequel fust trouvé un tabernacle en bois avec un
crucifix et deux chandeliers,

Dans les fons baptismaux nous y avons une cuvette en fer blanc
il a été obtenu un brazier en cuivre avec son asperge qui existe
dans le chœur,

n'ayant plus rien trouvé dans lad. Eglise, il a été arrêté que
les objets de valeur furent transportés dans la sacristie & ligés de
meubles tels qu'il faut ainsi qu'il suit.

art. 1^{er}

deux nappes, un foliot, un ciboire sur l'autel du chœur,

art. 2.

un sceau qui se trouve sur l'autel d'off. de l'org.

art. 3.

un tabic avec sa poutre, sept ornements sacerdotaux, le deux linge
avec une charge, un surplis, deux aubes, quatre purificatoires —
deux tabarots, quatre ornés, deux cordons, un porte Dieu, une boîte
argente, un dy, et une échelle,

après quoi les portes de lad. Eglise ont été fermées,
le clef a été remise au citoyen Joseph Barbier officier
municipal pour en être le dépositaire.

De tout ce qui dessus nous le avons dressé le present
procès verbal pour servir de valloir & de raison & nous
fournis signé P. Dorée. Maire. *Joseph Barbier* jantoin
Gontard off. plantier off. Joseph Dorée off.
Charles Bellet off.

du vingt-cinquième pluviose de la 2^e année de la
République française une loi indivisible dans la maison
Commune de Meymaux le Corps municipal assemblé aux
X^e depuis il a remis Bureau des formes ordinaires.
lettres de patrisse d'ubi
il s'agit, le même
temps il a conféré de regard lequel nous déclare abdicque ses qualités
deux chemises pour
être levoyé aux conformement et loi du 23 Brumaire de l'an 4^e républicain dite.
soldats républicains de sa déclaration le questraire soit levoyé au Comité d
d'aujourd'hui la patrisse
Chiroux d'Instruction publique & au District, le 2^e jour.
Chiroux

nous maire le officiers municipaux, soupçonnés d'avaies
au citoyen chiroux acte de sa déclaration d'abdication
ainsi que la remise des lettres de patrisse, les deux chemises

Le du avons dressé le present procès verbal pour servir
 & valoir ayen de raisons & nous sommes signés.

P. Dorée. Maire. ^{Maire.} ~~Motier~~ Goff. Jean Louis Gontard
 Plancher & Joseph Corbié offic. Marie Bellesiff.

Du vingt cinquième plusieur delà 2^e de la République
 française une & judiciable, nous maire & officiers —
 municipaux de Beauregard, j'allans & voyans, nous nous
 sommes transportés dans l'église de Beauregard à l'effet de
 faire inventaire des objets de culte & avons par l'écrite —
 ou tout nous avons trouvé l'autel principal garni
 de quatre chandeliers de bois, un crucifix, avec deux vases
 de bois & un reliquaire,

Dans le tabernacle il s'y est trouvé un fût —
 dont la croix est argent, & son pied tout argenté, —
 un ciboire dont la coupe avec le couvercle argent, & le
 pied tout argenté.

vous avons ^{trouvé} aussi dans le sac un censeur, la
 main de tout cuivre blanc, plus un petit brazier
 aussi en cuivre, avec une lampe étain,

nous avons trouvé sur l'autel deux rayons que
 nous avons fait porter dans la sacristie, ainsi que le tapis
 dudit autel.

Dela nous sommes allés à l'autel de notre dame de pitié
 où nous avons trouvé quatre chandeliers de bois argenté —
 avec une vierge en plâtre, n'y ayt rien trouvé sur l'autel
 qu'un tapis rouge en mauvais état, & de l'éd. autel
 s'est trouvé une lampe étain, un brazier en cuivre

à l'autel de St. François nous y avons trouvé
 quatre chandeliers de bois dont deux argenté, sur l'éd. autel
 un tapis couleur violet & en mauvais état & de l'éd. autel
 plus quatre vases de bois pour les fleurs

à l'autel de St. Antoine s'y est trouvé deux —
 chandeliers de bois & quatre mauvais vases pour les fleurs
 un tapis en très mauvais état couleur violet,

à l'éd. autel s'est trouvé deux bancs en bois
 d'une rouge & l'autre bleue,

Dans tous les fonts baptismaux nous avons —
 trouvé une cuvette en étain, une cuillère aussi

aussi etain.

al' autr de st. jehan fist trouve quatre mauvais chaudiere de bois avec un cuivre aussi le bois deux mauvais vases de deux anses le platras, un tapis judiciaire rouge. ete il y a une lampe etain de un fonal ferblanc.

Dans la foresterie nous y avons trouve une salie avec sapin etain le argent, huit nappes d'aitel de differentes grandeur, huit amis, quinze tabo purificatoires, six lavabo, dix corporeaux, cinq aubes dont deux en toile et trois en lambrais, deux surplis dont un en toile, deux porte dieu dans l'un desquels fist trouve un petit ciboire argent, deux chape dont une en fuye la l'autre en laine, neuf ornements couples dont deux en fuye la quatre camelot de differentes couleur, trois nefes dont un pour les morts, un graduel et un antiphonaire, avec une livre pour le proue, six chaudiere avec son etroit le bois dore, deux reliquaire de bois argent, deux croix une en telon et l'autre en cuivre avec leur baton, livre une esherpe de cuivre.

tous lesquels objets ont ete dans la foresterie, la clef de la porte a ete mise en depot entre les mains du maire pour la conservation, jusqu'a un nouvel ordre, de tous lesdits objets

ne ayant plus rien trouve d'important dans ladite Eglise, nous avons ferme les portes de celle et la clef a ete mise en depot entre les mains du maire et nous avons dit tout ce que dessus dressé le present procès verbal et nous sommes signés. Et avant de signer, il a été puis deux rideaux judiciaire rouge, le quatre autres tapis judiciaire de même couleur des autres quatre autels, lesquels rideaux ont tous été déposés dans la foresterie. P. Dorec. Maire.

Motard off. jantoiner Gontard off. Joseph Darbier off. plantier off. Charles Bellet off.

Vicairie

De vingt-cinqième réunion de la 2^e delégation publique française avec le judiciaire dans la maison communale de Muzon de devant nous maire et officiers municipaux assemblés aux formes ordinaires. fist présente le citoyen Simon champion vicairie dudit Muzon qui a déclaré qu'il y avait lieu de

peut-être que l'absence de mes fonctions électorales pourrions
être opposé aux mesures que la municipalité a eu l'honneur
Lorsqu'elle a fait fermer l'église d'ud. meymans, je suis
des commandement toutes fonctions, voulant prouver par là
mon respect pour les lois et pour tous les arrêtés qu'aucun
peu prendre les autorités constituées pour le bien et la tranquillité
publique que je suis bien éloigné de vouloir troubler,
je prie la municipalité de dresser acte de ma
présente déclaration pour extrait lu et tra. transcrit au
droit pour justifier de mon civisme, le j'ai signé

Simon Champion

nous maire, le officier, municipal nous avons eu
citoyen champion, acte de la présente déclaration et le
avons dressé le présent procès verbal pour servir et
valoir ce que de raison. le nous sommes signé: P. Dorée. Maire
Mottet off. Jean Antoine Gontard off. J. Lantier off.
Joseph Barbier officier Charles Belle off.

• Du vingt huit pluviôse de l'an second de la République
française une et indivisible dans la maison commune
de Beuregard jallian et meymans.

Etat des
bestiaux
etc.

Le corps Conseil general assemblés aux formes
ordinaire, L'agent national de la commune a dit que la
municipalité a reçu les deux lettres du Directoire du district
de Romans en date des dix et onze pluviôse qui avec des
tableaux à garnir pour donner l'état des grand et menu
Bestiaux existant dans la commune, et de toutes les charres
et demi charres, et petites propriétés, et que il seroit à
propos de nommer des personnes dans chaque section
pour aider aux officiers municipaux dans ces opérations
pour que cesdits état soient faits avec plus d'exactitude

Le Conseil general faisant droit à la Requisition
de l'agent national à nommer dans la section de
Beuregard Les Citoyens Jean Antoine Gravouillet, Jean Mottet
et Augustin Bresson avec Charles Mottet officier municipal
et dans la section de jallian Jean Mottet Jean Jacques
Rayet, Jean Antoine Dorée. avec Joseph Barbier officier
municipal et dans la section de meymans François Espar

clochers dans tout son ressort, et que le chateau de la Devant
 seigneur se trouve situé sur les communes de ces palis
 l'article 7. de lad. l. l. lettre au nom des lettres de la
 commission des subsistances et appointement de la République
 du 22 nivose qui invite les communes à se presser au dit lieu
 tous les effets militaires d'habillemens et Equipemens et des
 Campement dont les devoirs leur sont fait

La dite municipalité répond que le n. en son lieu que deux
 chemises de citoyen chinouse et devant une de la section
 de Beauregard et que se propose de les faire passer au dit lieu
 par les premières communes

La lettre du 20. pluviôse porte art 3. que chaque
 municipalité doit prendre des mesures pour inviter chaque
 citoyen à se faire le sol p. t. qu'il possède au dit dans sa
 maison

La dite municipalité répond que elle a déjà par les ay plusieur
 particuliers et que elle croit même qu'il se trouvera
 dans plusieurs maisons de la commune

Mais comme par son ne nous connoissans de la manière
 de faire les sol p. t. la dite municipalité prie les citoyens administrateurs
 de vouloir bien leur envoyer un homme pour diriger cette
 opération

De tout ce que dessus nous envoie de officiers municipaux
 avons dressés le present et avons arrêté qu'estant en l'absence
 nous en directeurs au dit lieu et de romans ala diligence
 de l'agent national de la commune et sur les membres signés
 P. Doze. Maire. Joseph Carbin. offic. Charles Belle off
 plantier off. Mottet off. Jantone Gontard off

Eglise
 Mobilier

6 Du huitième Ventose seconde année de la République française
 une et indivisible, dans la Maison Commune de Beauregard
 Jaillan et meymant le corps municipal assemblé aux
 formes ordinaires, l'agent National de la Commune a dit
 que la Municipalité a reçu la lettre du Directoire du district
 de Romans en date du 28 pluviôse dernier qui porte
 art. 1. de répondre si les Eglises de notre Commune
 sont fermées et si la municipalité a fait dresser un
 Inventaire des Mobiliers, ornemens, linge, Pared, et
 objets de culte.

La Municipalité répond que les Eglises de ce trou
 paroisses sont fermées depuis le 21. pluviôse dernier,
 et qu'elle a fait dresser un Etat ou Inventaire de tous
 les objets qui s'y sont trouvés de dans et que les
 clefs des Eglises et sacristies ont été remises
 savoir, a Beauregard à Jaillan et à l'officier municipal

177

De chaque paroisse. De celle de meynaux ont été mis
au dépôt chez le Citoyen Maire

accouchées

La même lettre porte art. 2. que l'arrêté du
Département du 6 décembre 1791. annonce qu'il a été établi
un cours d'accouchement dans la commune de Crest,
la Durie de ce cours est de quarante jours, son
ouverture commence le 30. Poutose courant et que le
Directoire du District de Romans doit y fournir quatre
sujets, deux sage femme.

La municipalité répond qu'il y a déjà quatre jours
que la lettre a été publiée, que personne ne s'est encore
présenté, et qu'il n'en paraît de la communauté qu'il y
en ait dans cette commune, ^{des femmes} en état d'y aller, ~~parce~~
parce qu'aucune de celles qui seroient occupées cet
état ne savent par lire.

De tout ce que dessus nous Maire et officiers municipaux
avons dressé le present et avons arrêté qu'extra du
present en sera envoyé au Directoire du District de Romans
à la diligence de l'Agent National de la Commune et sur
les membres signés P. Doce - Maire. Joseph Barba offic
Charles Sedes off. Jantoine Gontard off.

Morin

Du huitième ventose l'an 2^e de la République Française
une et indivisible dans la maison commune de Beauregard
jaillans et meynaux Le Corps municipal assemblé au
forme ordinaire

Il comparus les citoyens Etrenal, morin curé de jaillans
lequel a déclaré abandonner toutes prétentions quel qu'il soit
de classer ne prouvoit remettre ses lettres de prétention attendis qu'il
est resté au secret et de dire ou j'ai pris la prétexte. De quoi
il requiert acte que nous lui avons octroyé et signés avec lui
M^r Morin P. Doce. Maire. Jantoine Gontard
Joseph Barba off. Charles Sedes off.

Du dixième ventose l'an 2^e de la République Française
une et indivisible dans la maison commune de Beauregard
jaillans et meynaux Le Corps municipal assemblé au
forme ordinaire
vu La Délibération du Directoire du District de Romans
en date des premier et cinq de ce mois portant Requisition
à cette municipalité de nommer deux commissaires pour

grains

assister les citoyens le noir et chatain de Rouan Commisaires pour proceder conjointement avec eux dans cette commune aux constactement de la quantitté de grains qui se trouve dans chaque maison de cette dite Commune.

en consequence La municipalité adherant à la Requisition cy dessus à nommer Les citoyens, nicolas chirouse et augustin Bresson de La section de Beauregard et Jean Beaucois Ferrand de la section de jailliau et pierre Roex Lamarche de la section de meymant pour proceder conjointement avec le citoyen le noir et chatain aux susdites operations. Lesquels seront acompagné du citoyen maire et des officiers et ont Les membres de la municipalité signés avec l'agent national P. Doré. Maire. Noelle Seller Off
Jantoine Gontard of. Respect ag

Vol

(De dix huit sous), l'art 2. de la République de Rouen et...
indivisible. dans la Maison Commune de meymant. devant l'honneur de la
Mairie de la Commune de meymant, à deux heures apres midi.
Le Citoyen Francois Dreston Agriculteur demourant dans
cette Commune, lequel nous a déclaré qu'étant le gérant de la maison dans la
ci devant l'église de meymant, à la formation des sections populaires de la
Commune, qui a eu lieu le même jour; que l'assemblée faite, étant allé avec
plusieurs Citoyens dans l'arceau d'acier, de cette Commune, il s'aperçut que
son porte-feuille en il y avoit cent quatre-vingt-dix livres quinze sous, en assignats
savoir un de soixante livres, cinq assignats de dix livres, neuf assignats de cinq livres,
deux assignats de cinquante sous, et cinq livres quinze sous en petits assignats de
dix et de quinze sous, lui manquait; que le plus grand de tous les billets
de cent sous appartenant à Joseph Lannet, habitant d'ancresse Commune depuis environ cinq
semaines, lequel s'appuyant sur deux de ses billets qu'il venoit de faire le
Citoyen Dreston, et le tendant au Parti pour le Bourg de l'unité,
dit interrogé et fouillé il lui fut trouve les mêmes assignats que le Citoyen
Dreston avoit dans son porte-feuille, à l'exception de dix-huit livres, qui étoient
donnés en assignats trois assignats de cinq livres et trois assignats de quinze sous et trois
dix de dix sous, dit. Billet; que le plus grand qu'il avoit trouve les deux billets
dans les églises de meymant, mais qu'il ne s'avoit pas sur lui, mais qu'il permit
de le rendre volontairement. ce qui a été fait par le Citoyen Goussier son maître
Maire Commune dans led. porte-feuille il y avoit un Billet de deux cent
quarante livres inscrit par le nomme Guignard Paqueton de Rouen en faveur

dud. Desvieux et qui journal dit au dit... les sur dix-huit livres cinq sous... devant nous pour faire du blanchis, afin de nous donner toutes les satisfactions qui lui est due. (A) signé. J. Decretton

Dud. Jour d'au quel dessus, et au dit... la Commune dud. Merymont, assemblée... Compagnons et demand et répondu que led. Social... P. Dorée. Maire. Charles Bellet et Antoine Gontard. Le respect ag

Dudit jour dudit et au que dessus toujours dans la maison... dudit lieu. est comparu le citoyen Joseph Ferrac... et ayant interrogé comme il avait fait voler les assignats de devant le porte feuille il a répondu que il avait autre intention que de leur servir

Ayant interrogé comme il avait fait de se aller lorsqu'il entendit de plaisir du présent mois que le citoyen Decretton avait perdu son porte feuille étant dans le cabaret il a répondu qu'il a pas entendu plaindre le citoyen Decretton et que si ce dernier fait plainte de quelque chose il ne a pas fait attention.

Ayant interrogé comme il avait fait de verser les dix huit livres cinq sous qui manque pour faire le compte des ceus quatre vingt dix livres quinze sous il a répondu qu'il en a employé dix livres pour acheter un gilet et le reste il avait versé au cabaret à Rouvres

Ayant interrogé comme il avait fait de perdre le Billet de deux ceus quarante livres dont ledit Decretton se plaint il a répondu que ce Billet pourroit être tomber dans la Basse Cour ou dans la curie du citoyen Jeanloux ou il avait vuider ledit porte feuille

Je tout ce que dessus nous maire et officier municipaux avons dressé le present en presence de Lazen national de la Commune... Le respect ag. Notte Joffe Joseph Darbier affe. Blanche de

nous maire et officier municipaux prenant la considération des plaintes de l'interrogé Decretton du dix huit de ce mois et ayant examiné les réponses qu'a fait le citoyen Joseph Ferrac par les interrogations qui lui ont été faites devant nous; de ce que comme ledit Ferrac n'est point citoyen de notre Commune j'ay ordonné que comme journalier il se tienne de noble Duce... dans le délai de vingt quatre heures après qu'il aura fait compte au dit Decretton de dix huit livres... dont il est responsable; et à défaut de ce

Le dit Draxeton fâiso assés les hardes jusque
 l'entier payement fait et assés dans la maison commune
 la assemblée municipale dudit lieu le vingtième ventose
 de l'an deuxième de la republique française, une et
 indivisible et ont les membres de la municipalité signés.
 P. Dorcé. Maire. ~~Joseph~~ Antoine Gontard
 Plarthen off. Joseph Carbin offic. Charles Balle off.

de parution

Le vingtième ventose l'an deuxième de la republique
 française une et indivisible dans la maison commune de
 Beacsegard, jallaus, et meymau. le conseil de la
 commune assemblée avec ses ordinaires, savoir le
 citoyen nicolas Chironne l'absence de secretaire greffier
 M. Compagnon le citoyen jaque Armand qui a dit qu'un
 vray republicain il la donne sa demission de toute
 fonction municipale et curiale, n'ayant pu remettre
 les lettres de pretise ayant resté au pouvoir de la Cj
 devant viceligation d'arrignon lors de la demission de
 son predecesseur, mais que cela ne suffit pas pour faire
 disparoitre jus qu'a l'ombre du fanatisme dans cette
 commune puisque étant encore aujourd'hui revetu du
 caractère d'officier public des autres parcellaires
 pourvoient encore attachés a cette fonction remplie par
 lui quelque ides fanatique, et qu'il fût que pour les faire
 disparoitre a jamais, l'ordre public brige que nous
 acceptons sa demission, a ce poste, en signat a mon
 age avancé de soixante onse ans et a mes infirmités
 et attendu que la charge d'officier public qu'il se trouvoit
 dans la maison de la commune on n'est pas de desirer
 que les chemins de la commune sont trop mauvais, la
 quelle il declare formellement faire pas devant la municipalité
 requiesant acte a l'effe qui fait de déposer sa nos manij
 les registres qui sont en son pouvoir et a signé et avoir

Armand
 nous Maire et officier municipal donnons acte au citoyen
 Armand de sa demission d'officier public vu son grand age
 et ses infirmités et déclarons qu'il la renuiss en nos manij les
 registres qui étoient en son pouvoir pour que nous ayons la
 remettre de suite a l'officier public qui le remplacera et avons
 signé P. Dorcé. Maire. Antoine Gontard off. Joseph Carbin off.
 Jean Ferrand Charles Balle off. Joseph Carbin off.
 Delage Balle off. Joseph Carbin off.

Memoire

Dudit jour et au que desij est Compagnon le citoyen etienne
 Moim officier public de la section de jallaus qui a dit que
 un vray republicain, il la dye donné sa demission de toute